



BOURGANEUF

**Compte Rendu du Conseil Municipal
mercredi 16 décembre 2015, 20h30
Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf**

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 10 décembre 2015

Nombre de présents votants : 18

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Alain FINI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Gérard CHAPUT, Elsa DUPHOT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD,

Absents ayant donné procuration :

Cigdem SERIN a donné procuration à Géraldine DEVAUX

Christian CHOMETTE a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Gaëlle LE LUYER a donné procuration à René SARTOUX

Absents excusés : Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL

Élection d'une secrétaire de séance : Elsa DUPHOT

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

Les points à l'ordre du jour sont :

Finances :

- 1) Rapport final de la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes pour l'année 2015
- 2) Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2016
- 3) Imputation en section d'investissement des immobilisations de faible valeur
- 4) Budget général et budget annexe assainissement : décisions budgétaires modificatives
- 5) Budget général : versement d'acompte de subvention avant le vote du budget primitif 2016

Enfance-Jeunesse :

- 6) Règlement de fonctionnement du service multi accueil
- 7) Recrutement d'un médecin référent du service multi accueil

Services techniques :

- 8) Convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales
- 9) Contrat de vente d'eau potable avec la commune de Mansat la Courrière
- 10) CEP : convention de partenariat avec le SDEC

Projets :

- 11) Convention de mise à disposition de bureaux au Syndicat Mixte du Pays Ouest Creusois
- 12) Signature d'une convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte)

1) Rapport final de la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes pour l'année 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président de la commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes a rendu son rapport définitif pour l'année 2015 et son rapport provisoire pour l'année 2016. Ces rapports ont été adoptés à l'unanimité par le conseil communautaire du 9 décembre dernier.

- Pour l'année 2015, la commission a considéré qu'aucune des nouvelles compétences exercées par la Communauté de communes n'ont engendré de transfert de charges.

Le montant de l'attribution de compensation définitive versée à la commune pour l'année 2015 sera donc identique au montant provisoire 2015, soit 527 268.34 €

- Pour l'année 2016, la commission a considéré :

- Le transfert, de la commune à la communauté de communes, de l'emprunt relatif à la voirie d'intérêt communautaire reliant la zone d'activités de la Chassagne à la route départementale 912 opéré en 2011
 - Le rapport de la commission d'évaluation des charges de l'année 2012 stipulant qu'au terme du prêt, la commune de Bourgneuf retrouverait le montant de l'attribution de compensation établi avant le transfert de l'emprunt
 - Que l'attribution de compensation définitive 2015 de la commune de Bourgneuf était minorée d'une annuité de 21 125.32 €
 - Que la dernière échéance sera acquittée le 1^{er} mars 2016 pour un montant de 5 280.96 €
- Le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2016 sera donc augmenté de 15 844.36 € et s'élèvera à 543 112.70 €.

Le rapport de la commission d'évaluation des charges est joint à la présente note.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2015
- valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2016

2) Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2016

Monsieur Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charges des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Maire peut,

- mandater, avant l'adoption des budgets primitifs 2016, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Et

- sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- a- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 de la commune (hors chapitre 16) :
1 011 454 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $1\,011\,454 \times 25\% = 252\,863$

- travaux de voirie, signalisation, éclairage public	: 50 000 € (article 2315)
- travaux de bâtiments	: 30 000 € (article 2313)
- travaux à l'école maternelle et à l'école primaire M. Nadaud	: 20 000 € (article 2313)
- diagnostic église St Jean	: 10 000 € (article 2313)
- travaux d'aménagement de quartiers et d'espaces verts	: 10 000 € (article 2315)
- acquisition de matériel et mobilier	: 30 000 € (articles 2188, 2184, 2183, 2182)
- travaux d'aménagement mairie	: 20 000 € (article 2313)
- travaux accessibilité bâtiments communaux	: 10 000 € (article 2313)
- études : requalification urbaine, redynamisation marché, espaces d'accueil touristiques	: 52 000 € (article 2031)
- achat de terrains	: 20 000 € (article 21118)
Soit un total de	: 252 000 €

b- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 du service eau potable (hors chapitre 16) : 592 037 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $592\,037\text{ €} \times 25\% = 148\,009\text{ €}$

- Travaux divers	: 40 000 € (article 2315)
- Travaux de mise en conformité des PPC	: 48 000 € (article 2315, 211)
- Travaux réseaux AEP	: 60 000 € (article 2315)
Soit un total de	: 148 000 €

c- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 du service assainissement collectif (hors chapitre 16) : 557 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $557\,500\text{ €} \times 25\% = 139\,375\text{ €}$

- Travaux divers	: 20 000 € (article 2315)
- Travaux création assainissement village de Bouzogles	: 30 000 € (article 2315)
- Travaux schéma directeur 3 ^e tranche	: 89 000 € (article 2315)
Soit un total de	: 139 000 €

Les crédits correspondants ci-dessus sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) Imputation en section d'investissement des immobilisations de faible valeur

Monsieur Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charges des finances, rappelle au conseil que l'arrêté du 26 octobre 2001 a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste (fixée par arrêté ministériel) sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. Cet arrêté a précisé également une liste de biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de prendre une « délibération-cadre » annuelle définissant la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement alors même que leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC

- autorise le Maire à imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et figurant dans la liste ci-dessous. Cette liste fait référence à l'ensemble et au détail de la « nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées », annexe 1 à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local :

I – Administration et services généraux :

- 1) mobilier
- 2) ameublement
- 3) bureautique, informatique, monétique
- 4) reprographie, imprimerie
- 5) communication
- 6) chauffage, sanitaire
- 7) entretien, nettoyage

II – Enseignement et formation

- 7) maternelle

III – Culture

- 1) musique et peinture
- 2) musée
- 3) spectacles
- 4) bibliothèques, médiathèques, archives

IV – Secours, incendie, police

- 1) matériel technique

V- Social et médico-social

- 1) équipement de puériculture

- 2) équipement des autres activités sociales

VI – Hébergement, hôtellerie, restauration

- 1) restauration
- 2) entretien ménager

VII – Voirie et réseaux divers

- 1) installation de voirie
- 2) matériel de voirie
- 3) éclairage public, électricité
- 4) matériel lié au stationnement

VIII – Services techniques, atelier, garage

- 1) atelier
- 2) garage

IX – Agriculture et environnement

X – Sport, loisirs, tourisme

- 2) gymnastique
- 3) matériel de plein air ou de gymnase
- 7) autres

XI – Matériel de transport

XII – Analyses et mesures

4) Budget général et budget annexe assainissement : décisions budgétaires modificatives

Monsieur Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charges des finances, présente aux conseillers municipaux les décisions modificatives budgétaires suivantes :

a- budget général :

Le 23 novembre 2012, trois titres de recettes ont été émis à l'ordre du Conseil Départemental de la Creuse pour le remboursement du transport à la demande des années 2009, 2010 et 2011, pour un montant total de 3 315 €. Cette somme a été acquittée en date du 13 février 2013 par le Conseil Départemental mais imputée à tort sur le relevé mensuel d'encaissement des recettes, alors que ce paiement aurait dû venir solder les titres émis le 23 novembre 2012.

Afin de procéder à la régulation comptable de ces titres, il s'agit de les annuler par l'établissement d'un mandat à l'article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs, pour un montant total de 3 315 euros.

Or, le montant inscrit à cet article au budget primitif 2015 s'élève à 2 000€.

Aussi, afin de prendre en compte la globalité du chapitre 67, il est nécessaire de procéder à une modification de l'inscription budgétaire comme suit :

- dépenses de fonctionnement :

- article 673 « titres annulés » : + 1 600 €
- article 6574 « subventions » : - 1 600 €

b- budget annexe assainissement collectif :

Afin de procéder aux écritures de régularisation d'un sur-amortissement comptabilisé en 2015, pour un montant de 549.27 €, concernant l'amortissement de la station d'épuration (numéro d'inventaire 213-2),

il s'agit d'ouvrir les crédits budgétaires sur les articles suivants par décision budgétaire modificative :

- section d'investissement : dépenses :
 - article 2813 « amortissement des immobilisations » : + 550 €
 - article 2315 « immobilisations en cours » : - 550 €
- section de fonctionnement : recettes :
 - article 7811 « reprise sur amortissement » : + 550 €
 - article 70611 « redevance » : - 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires modificatives détaillées ci-dessus.

5) Budget général : versement d'acompte de subvention avant le vote du budget primitif 2016

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charges des finances et après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2016, au versement d'un acompte à valoir sur la subvention qui sera votée au bénéfice de l'association AGORA lors du vote du budget primitif 2016.

Conformément à l'article 6 de la convention signée le 18 novembre 2013 entre la commune et AGORA, le montant de cet acompte est fixé à 85% de la subvention totale annuelle attribuée pour 2016. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

6) Règlement de fonctionnement du service multi accueil

Madame Carinne MARCON, adjointe au Maire en charge de la compétence enfance/jeunesse, rappelle aux conseillers municipaux que le règlement de fonctionnement du service multi accueil en vigueur à ce jour est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013. Il n'a pas été modifié depuis cette date.

Aussi, il s'agit de mettre à jour le règlement de fonctionnement précédent afin de prendre en compte les modifications récentes :

- la réorganisation du service liée au départ de la responsable
- l'agrément du service : il est passé de 10 à 12 places d'accueil
- l'obligation réglementaire d'avoir un médecin référent pour la structure

Une nouvelle rédaction est donc proposée. Le nouveau règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le nouveau règlement de fonctionnement du service multi accueil.

7) Recrutement d'un médecin référent du service multi accueil

Madame Carinne MARCON, adjointe au Maire en charge de la compétence enfance/jeunesse, rappelle aux conseillers municipaux que le service multi-accueil possède un agrément de 12 places. Dans ce cadre, le code de la

santé, article R2324-39, impose d'avoir un médecin référent (médecin de crèche) qui intervient sur la structure (visite des enfants, accompagnement de l'équipe, mise en place de protocoles d'hygiène en cas d'épidémie).

Le médecin du service de la P.M.I. qui intervenait jusqu'à présent sur la structure, sans conventionnement, puisque l'agrément était de 10 enfants, peut continuer à intervenir en dehors de ses fonctions de médecin de PMI, mais, étant salariée du Conseil Départemental de la Creuse, la commune ne peut la rémunérer que dans le cadre d'une activité accessoire, conformément au décret 2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de l'article 25 de la Loi du 13 juillet 1983 relatif aux règles de cumul d'activités des agents publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les fonctions de médecin référent du service petite enfance seront exercées par un médecin, agent titulaire du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre d'une activité accessoire
- que l'indemnité sera fixée à 1.55/35^{ème} de l'indice brut 340 et que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131 du budget primitif 2016 de la commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et le médecin et à procéder aux formalités nécessaires

8) Convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales

Alain FINI, adjoint au Maire chargé des travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la convention pour l'entretien et la réparation des prises d'incendie communales, signée entre la commune et la SAUR, prend fin au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire. Les poteaux et les bouches d'incendie font partie du patrimoine communal et les dépenses afférentes à l'entretien des prises d'incendie ne sont pas imputées sur le budget annexe du service de l'eau potable mais sur le budget général.

La nouvelle convention définissant les modalités et les conditions d'entretien des prises d'incendie prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans. La SAUR s'engage à effectuer l'entretien de l'ensemble des poteaux incendie du territoire communal, soit 46 poteaux, une fois par an, au coût unitaire de 61.63 € hors taxes pour 2016. Cette rémunération sera révisée chaque année au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

9) Contrat de vente d'eau potable avec la commune de Mansat la Courrière

Marinette JOUANETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la convention pour la fourniture d'eau potable nécessaire à l'alimentation du village du Mas Guillard par la commune de Mansat la Courrière à la commune de Bourgneuf, signée le 16 décembre 2005 pour une durée de 10 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2015. Au 1^{er} janvier 2016, la gestion du service de l'eau potable sera assurée par la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et ce pour une durée de 12 ans.

Aussi une nouvelle convention de fourniture d'eau potable, sous forme de contrat de vente d'eau, a été établie entre la commune de Mansat la Courrière, la commune de Bourgneuf et son délégataire.

Ce contrat définit les conditions de la fourniture et les modalités de facturation et de paiement de la consommation d'eau potable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer ce contrat de vente d'eau potable par la commune de Mansat la Courrière à la commune de Bourganeuf ainsi que tout document relatif à cette affaire.

10) CEP : convention de partenariat avec le SDEC

Géraldine DEVAUX, adjointe au Maire en charge de la politique énergétique, de l'habitat et de la rénovation des quartiers, rappelle aux membres du conseil municipal que le dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC, auquel la commune a adhéré, par délibération du 15/12/2014 consistait à mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. La première année était gratuite. Il a été réalisé un bilan complet des consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, combustibles).

A compter de la deuxième année, le SDEC indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant, soit pour 2781 habitants (INSEE 2015), 1279 € par an. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif du Conseil en Energie Partagée
- autorise le Maire à signer la convention entre le SDEC et la commune
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

11) Convention de mise à disposition de bureaux au Syndicat Mixte du Pays ouest Creusois

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le syndicat mixte du Pays Ouest Creusois et le syndicat mixte du Pays Sud Creusois ont signé une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'animation du programme LEADER pour la période 2014-2020 du GAL SOCLe.

Afin d'assurer cette animation sur l'ensemble des communes du GAL SOCLe, en lien avec les équipes des Pays Ouest et Sud Creusois, deux salariées ont été recrutées :

- Une coordinatrice numérique
- Une chargée de développement culturel

La commune de Bourganeuf met gracieusement à la disposition de ces deux agents des locaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment de l'hôtel de ville : 2 bureaux, 1 salle de réunion et 1 pièce de repos.

Une convention de mise à disposition, définissant les droits et obligations de la commune d'une part et du syndicat mixte du Pays Ouest Creusois d'autre part a été rédigée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12) Signature d'une convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Monsieur le Maire rappelle que lors des conseils municipaux du 8 avril 2015 et du 6 octobre 2014, les élus de la ville de BOURGANEUF ont validé les dossiers de « politiques territoriales »/pôle structurant, qui inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire notre commune, dans une perspective de développement autour des axes suivants :

- Requalification urbaine
- Culture
- Accueil / tourisme
- Economie
- Habitat
- Transition énergétique

Les dossiers ont été validés en conseil communautaire puis en conseil syndical du Pays Sud Creusois. Les négociations avec le Conseil Régional du Limousin ont permis de valider un certain nombre d'actions.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible, au vu de nos programmes d'actions envisagées, de répondre à l'« appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ». Cet engagement permettrait de mobiliser le fonds de financement de la transition énergétique (dans la limite de 500 000 €) géré par le ministère de l'Environnement, autour de projets répondant, dans le cadre du projet global du territoire, aux axes suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
4. Production d'énergies renouvelables locales,
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la proposition d'engagement dans le dispositif TEPCV, ce qui permettrait de lancer de suite le projet de pôle des énergies renouvelables et ses déclinaisons opérationnelles (mobilités durables et douces : développement de voies vertes, d'un parc de véhicules électriques,..).

Le projet de pôle des énergies renouvelables comprend la rénovation du bâtiment de l'actuel musée de l'électrification avec les objectifs suivants :

- Passer du stade de l'historique de la production à un centre d'information des énergies renouvelables : diffusion auprès du grand public, production d'énergie locale, information, incitation
- Mobiliser les acteurs et les citoyens autour des usages des énergies renouvelables y compris en zone rurale
- Développer un lieu de réflexion, de travail et d'échange sous forme d'un tiers lieux dédié à cette thématique, tiers lieux intégré au réseau de tiers lieux intercommunal en préparation
- Favoriser l'émergence d'activités économiques liées au domaine de la croissance verte

L'enveloppe définie à ce stade (avant études spécifiques) est d'environ 830 000 € HT. Le montant de l'appui financier TEPCV pourrait être de 60% à 80%. Des possibilités de financement complémentaires seraient étudiées en 2016, au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'affinement de l'enveloppe budgétaire nécessaire et du programme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'engagement de la ville de Bourganeuf dans le dispositif TEPCV et autorise le maire à signer la convention particulière d'appui financier avec l'Etat et toute pièce relative à ce dossier.